



L'an deux mil quatorze le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 avril 2014, sous la présidence de M. Pierre GENOUX, Maire.

Présents : Pierre GENOUX, André BLANCHON, Séverine BARTHELEMY, Robert BERGER, Christiane CLAIR, Bruno BRUN, Bernadette ANTEBLIAN-BENDER, Christian PEUBEZ, Marc DREVET, Nicole BORDET VERNET, Sophie GRATALOUP, Carole GIRAUD, Ludovic GALAMAN, Ludovic BERTHILLON, Nicolas FOURNIER, Annie ROSTAGNAT, Pascale DEMARE, Bernard GONNON, Nathalie GAILLET, Morgan SIFFREDI- - GRIFFOND, Ghislaine GILFORT.

Absent(e)s excusé(e)s : Martine MOUREAUX procuration à Pierre GENOUX, Nadine LOREILLE procuration à Séverine BARTHELEMY

Secrétaire de séance : Severine BARTHELEMY

### ***OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE PREVUE A 20h30***

#### **1. Remise des écharpes tricolores et lecture de la charte de l'élu local.**

Mme Christiane CLAIR, doyenne de l'Assemblée, remet l'écharpe tricolore à M. Pierre GENOUX élu Maire le 4 avril 2014, à l'issue des élections du 30 mars 2014. Ce dernier remercie de leur confiance l'ensemble des habitants de la commune et rappelle le souhait de toute son équipe de s'investir pour le développement et la qualité de vie du village. Il signale la volonté de s'engager dans un travail constructif grâce à un climat apaisé au sortir de la période électorale, et des échanges respectueux de chacun et chacune.

Pierre GENOUX remet ensuite l'écharpe tricolore aux Adjointes présents : André BLANCHON, Séverine BARTHELEMY, Robert BERGER, Christiane CLAIR, Bruno BRUN.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Elle rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

1-Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2-Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4-L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5-L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7-L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

8-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9-L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11-L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »

## **2. Tableau du Conseil municipal et conseillers communautaires de St Pierre la Palud**

Le tableau du Conseil municipal est modifié suite aux démissions transmises à M. Le Maire :

Démissions :

Le 7 avril - Mme Joureau

Le 8 avril - M. Olivier et M. Guillet

Le 9 avril - Mme Roche et M. Léonard

Le 10 avril - Mme Boyer et M. Picard

En application de l'art L 270 du Code électoral le suivant de liste remplace le conseil démissionnaire.

Sont de droit proposés comme conseillers municipaux :

Dès le 8 avril, Mme Gaillet

Dès le 9 avril, M. Siffredi- - Griffon

Dès le 10 avril, Mme Rostagnat

Ces derniers acceptant le mandat, M Le Maire peut procéder officiellement à leur installation.(PV et affichage du nouveau tableau seront réalisés).

## **3. Désignation d'un secrétaire - Procurations transmises au secrétariat de Mairie**

-Mme Severine Barthelemy est nommée secrétaire de séance. Il est convenu avec les conseillers d'établir un tableau de leur désignation à cette fonction par ordre alphabétique de leur patronyme.

- Pour un envoi ultérieur des convocations, un document d'autorisation des adresses électroniques est remis à chaque conseiller (à signer et restituer au secrétariat)

- Un tableau des présences devra être signé à chaque séance du Conseil. En cas d'absence, il est possible de confier un pouvoir au conseiller de son choix, en communiquant le document type de procuration avant la réunion publique.

- Il est proposé de se doter d'un règlement du Conseil Municipal dans les 6 prochains mois.
- Pour ce Conseil, Martine MOUREAUX donne procuration à Pierre GENOUX, Nadine LOREILLE donne procuration à Séverine BARTHELEMY.

#### **4. Indemnités des élus**

Compte tenu de l'ampleur des tâches liées aux fonctions électives, le législateur a prévu la possibilité, pour le Conseil municipal, d'attribuer des indemnités de fonction, dans la limite d'un plafond (articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT)

Ce plafond dépend de l'importance démographique de la commune et de la nature des fonctions exercées. La commune de St Pierre la Palud comporte 2640 habitants.

En pratique, les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut applicable aux agents de la fonction publique.

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :  
43 % de l'indice 1015,  
Soit pour une strate de population de 1000 à 3499 habitants : 1634,63 euros brut

- Pour les Adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :  
1er adjoint : 16,5 % de l'indice 1015,  
autres adjoints : 16,5 % de l'indice 1015,  
Soit pour une strate de population de 1000 à 3499 habitants : 627,24 euros brut

Ces indemnités seront versées à compter du 4 avril 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **5. Délégation du Conseil au Maire**

M. GENOUX expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Exclu

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune : devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ; devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie des instances
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal :
- lors de l'approbation du Plan local d'urbanisme le 5 février 2007, modifié les 6 avril 2010 et 8 juillet 2013, permettant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU et interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée et étages, dédiés à l'activité économique sur la place de l'église, la rue Joseph Gay, entre la rue des Trèves et la rue du Grésigny

- dans la délibération n°9 du 13 mai 2013, portant délégation du droit de préemption urbain renforcé sur les terrains de la zone d'activités communautaire « Le Cluzel » au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.
- Sous réserve d'une délibération ultérieure motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué, les aliénations à titres onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation ne seront pas subdéléguer.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **6. Elections des délégués aux différents syndicats**

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret (art L 2121-21 CGCT) majoritaire à 3 tours.

### **Syndicat d'assainissement de la Brevenne : SIABR**

Le S.I.A.B.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne) exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes : la collecte des eaux usées, leur traitement et la gestion des déchets produits. Les collectivités adhérentes sont : Sain Bel, Saint Pierre la Palud

#### **Premier tour de scrutin - Délégués titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. BERGER Robert : 23, vingt trois voix,

- M. BLANCHON André : 23, vingt trois voix,

#### **Premier tour de scrutin - Délégué suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. PEUBEZ Christian : 23, vingt trois voix.

**Le Conseil municipal désigne comme délégués du SIABR :**

*Les délégués titulaires :*

- M. BERGER Robert
- M. BLANCHON André

*Le délégué suppléant :*

- M. PEUBEZ Christian

**Syndicat intercommunal des eaux de la Brévenne : SIEB**

Le S.I.E.B. (Syndicat Intercommunal des eaux de la Brévenne) exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Alimentation collective des communes en eau potable y compris l'alimentation et la desserte des poteaux d'incendie
- Réalisation éventuelle de prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences
- A la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.
- Vente ou achat d'eau potable en dehors de son périmètre.

Les collectivités adhérentes sont : Sain Bel, Saint Pierre la Palud, Sourcieux les Mines

**Premier tour de scrutin - Délégués titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. BERGER Robert : 23, vingt trois voix,
- M. BLANCHON André : 23, vingt trois voix,

**Premier tour de scrutin - Délégué suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. PEUBEZ Christian : 23, vingt trois voix.

**Le Conseil municipal désigne comme délégués du SIEB :**

*Les délégués titulaires :*

- M. BERGER Robert
- M. BLANCHON André

*Le délégué suppléant :*

- M. PEUBEZ Christian

## **SYDER : syndicat départemental d'énergies du Rhône**

Le SYDER (SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 230 communes et 490 000 habitants du Rhône. En tant que collectivité concédante, il lui revient donc d'organiser le service public de distribution d'électricité et de prendre toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre (approvisionnement, continuité, environnement, cohésion sociale, sécurité). Le SYDER organise aussi le service public de distribution du gaz pour le compte des 104 communes et 220 000 habitants qui lui ont transféré cette compétence. Quant à l'éclairage public, le SYDER exerce cette compétence pour 228 communes pour les travaux d'investissement.

### **Premier tour de scrutin - Délégués titulaires**

**Candidats : Ludovic Galaman, Pascale Demare**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. GALAMAN Ludovic : 13, treize voix,
- Mme DEMARE Pascale : 5, cinq voix,

### **Premier tour de scrutin - Délégué suppléant**

**Candidats : Ludovic Berthillon, Pascale Demare**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. BERTHILLON Ludovic : 12, douze voix,
- Mme DEMARE Pascale : 10, dix voix,

**Le Conseil municipal désigne comme délégués du SYDER :**

***Le délégué titulaire :***

- M. GALAMAN Ludovic

***Le délégué suppléant :***

- M. BERTHILLON Ludovic

## **7. Commission d'appel d'offre**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale et établissement public local. La commission d'appel d'offres de la Commune est composée du Maire, président de la commission ou son représentant et de trois membres de l'assemblée délibérante désignés par celle-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel.

**Le Conseil procède à l'élection à bulletin secret :**

Nombre de votants : 23

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 20,

**Et désigne :**

**Membres titulaires :**

Mme BARTHELEMY Severine, 20 vingt voix,

Mme GILFORT Ghislaine, 20 vingt voix,

M. GONNON Bernard, 20 vingt voix

**Membres suppléants :**

Mme GIRAUD Carole, 20 vingt voix

Mme BORDET VERNET Nicole, 20 vingt voix

M. BLANCHON André, 20 vingt voix

**8. Comité communal d'action sociale**

a) Nombre des membres

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Action Sociale et des familles et plus spécialement l'article R123.7 régit la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration avec un maximum de 8 membres élus et 8 personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire propose de fixer à 5 membres du Conseil Municipal et 5 membres hors Conseil. Il précise que en tant que Maire il est président du CCAS.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

b) Election des membres

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Action Sociale prévoit en son article R123.7 que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Par délibération de ce jour il a été décidé de fixer à 5 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire indique au Conseil qu'il va être procédé à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal qui siégeront au CCAS.

L'élection se déroulera à bulletin secret.

Liste : Severine BARTHELEMY, Nadine LOREILLE, Bruno BRUN, Annie ROSTAGNAT, Ghislaine GILFORT.

Nombre de bulletins : 23

A déduire blancs : 1

Reste suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

**Severine BARTHELEMY : 22**

**Nadine LOREILLE : 22**

**Bruno BRUN : 22**



Annie ROSTAGNAT : 22  
 Ghislaine GILFORT : 22  
 Et sont désignés délégués au sein du CCAS

## 9. Commissions

### a) Création de commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...) ».

Il ressort de cet article que le Conseil municipal peut opter pour la création de commissions municipales de travail ; une fois créées, ces commissions doivent obligatoirement être consultées. Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat.

Ces commissions permanentes sont axées autour d'un domaine d'action précis

Présidées de droit par le Maire, elles sont chargées, sur décision du Maire qui décide de les convoquer ou pas, d'instruire les dossiers soumis au Conseil municipal et élaborent, lorsqu'elles sont saisies, un rapport communiqué à l'ensemble du conseil. La municipalité propose de réserver dans chaque commission une place pour un membre de l'opposition.

Il est proposé de constituer 6 commissions municipales avec un nombre de membres déterminé comme suit

1. Finances et vie économique	9 membres
2. Voirie- Environnement- Urbanisme	9 membres
3. Petite enfance - Affaires scolaires - Solidarité	10 membres
4. Bâtiment - Sécurité	7 membres
5. Événementiel - Association	5 membres
6. Prospective sportive - Equipements sportifs	4 membres

### b) désignation des membres devant y siéger.

<p><b>Finance - Vie économique : <u>Martine MOUREAUX</u></b> (9 membres)</p> <p>Marc Drevet          Carole Giraud          Bernadette Anteblian Bender          Nicole Bordet Vernet          Nathalie Gaillet          Morgan Siffredi - - Griffond          Pascale Demare          Ghislaine Gilfort</p>	<p>-Etablissement et suivi des budgets          -Subventions          -Emploi          -Contrôle Trésorerie          -Transport et déplacements</p>
--	---

<p><b><u>Voirie - Environnement-Urbanisme : André Blanchon</u></b> (9 membres)</p> <p>Christian Peubez Nicole Bordet Vernet Ludovic Berthillon Nicolas Fournier Nathalie Gaillet Bernard Gonnon Morgan Siffredi - - Griffond Ghislaine Gilfort</p>	<p>-Voirie -Assainissement -Urbanisme -Cimetière -Espaces verts</p>
<p><b><u>Petite enfance - Affaires scolaires - Solidarité : Severine Barthelemy</u></b> (10 membres)</p> <p>Marc Drevet Carole Giraud Nadine Loreille Ludovic Berthillon Ludovic Galaman Martine Moureaux Annie Rostagnat Pascale Demare Ghislaine Gilfort</p>	<p>-Petite enfance -Affaires scolaires -MJC -CCAS</p>
<p><b><u>Bâtiments - Sécurité : Robert Berger</u></b> (7 membres)</p> <p>Christian Peubez Nicolas Fournier André Blanchon Bruno Brun Pascale Demare Bernard Gonnon</p>	<p>-Bâtiments -Sécurité</p>
<p><b><u>Événementiel - Associations : Christiane Clair</u></b> (5 membres)</p> <p>Ludovic Berthillon Bernadette Anteblian Bender Annie Rostagnat Pascale Demare</p>	<p>-Associations -Médiathèque -Jeunesse</p>
<p><b><u>Prospective sportive - Equipements sportifs : Bruno Brun</u></b> (4 membres)</p> <p>Ludovic Berthillon Marc Drevet Annie Rostagnat</p>	<p>-Office municipal des sports -Projets de rénovation des structures sportives</p>

## **10. Autorisation générale et permanente de poursuite de la Trésorerie de l'Arbresle**

Conformément à l'article R 1617-24 du Code général des collectivités territoriales (modifié par le décret n°2009-1258 du 3 février 2009), Mme Desgrand, Trésorière du Centre des finances publiques de l'Arbresle propose une autorisation de poursuite à l'égard des débiteurs de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Suite aux questions posées dans le public, les précisions suivantes sont apportées :

- Le nombre des Adjointes est porté à 6, comme le permet le législateur, en regard du travail attendu dans les domaines d'action de la municipalité.
- La dimension culturelle de l'action municipale est comprise dans la délégation Événementiel - Associations. D'ailleurs un axe de travail spécifique est dégagé pour la médiathèque de St Pierre
- Le nombre d'associations participant au CCAS est fixé par délibération de ce jour à 5 et il ne peut être procéder à davantage de désignation.
- Le volet communication est sous le pilotage direct du Maire à ce jour ; l'organisation d'un mode de travail pour cette thématique est en cours.
- La Commission communale des impôts directs doit prochainement être renouvelée. Une information est d'ores et déjà engagée et les habitants pourront signaler leur intérêt pour y participer. Une liste sera validée lors du prochain Conseil Municipal et transmise au Directeur des services fiscaux, qui réalise le choix définitifs des membres.

**SEANCE LEVEE A 22H35**